



PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE CULTURE ET ARTS

INTRODUCTION

Dans le cadre du programme d'aide aux artistes culturels, la Ville de Candiac met en place un *Programme d'aide financière culture et arts* ».

1. OBJET

- 1.1 Encourager les artistes locaux en accordant une aide financière à toute personne ou tout groupe de personnes exerçant une activité culturelle reconnue;
- 1.2 Encourager les initiatives qui mettent en valeur l'identité culturelle de Candiac;
- 1.3 Contribuer à la vitalité du milieu culturel en soutenant des projets émergents et novateurs;
- 1.4 Encourager la réalisation de projets favorisant l'accès aux citoyens à ces œuvres.

2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- 2.1 La personne ou le groupe doit exercer une activité culturelle reconnue et répondre à tous les critères d'admissibilité et remplir le formulaire joint au présent programme en annexe « 1 »;
- 2.2 Être résidant de Candiac. Pour les candidatures de groupe, au moins 50 % des membres doivent être résidents de Candiac;
- 2.3 Être âgé d'au moins 6 ans au 1^{er} septembre de l'année en cours;
- 2.4 Posséder le statut d'amateur, soit à titre d'étudiant pour les enfants et, pour les adultes, gagner sa vie dans un domaine autre que les arts ou la culture;
- 2.5 L'événement doit être présenté dans le cadre d'une activité grand public;
- 2.6 L'événement doit être parrainé par un organisme ou une entreprise reconnus;
- 2.7 Une seule aide financière par personne ou par groupe est autorisée par année.

3. ACTIVITÉS CULTURELLES RECONNUES

3.1 Les activités culturelles reconnues aux fins du présent programme sont les mêmes que celles reconnues par le Conseil des arts et lettres du Québec, soit :

catégories :

- Arts de la scène : Théâtre, musique, danse, chanson, humour, variétés;
- Arts et lettres : Écrivains et auteurs;
- Arts visuels : Peinture, sculpture, photographie et dessin;
- Arts du cirque : Cirque;
- Arts médiatiques : Cinéma et vidéo;
- Métiers d'art : Bois, céramique, textile, cuir, métaux, verre et papier.

4. MODALITÉS

- 4.1 L'événement doit être tenu à la date et au lieu indiqués par le demandeur sur le formulaire de demande d'aide financière;
- 4.2 Cette aide financière ne peut être jumelée à celle accordée dans le cadre d'un autre programme municipal;
- 4.3 L'aide financière sera versée après la tenue de l'événement;
- 4.4 Les lois et règlements applicables doivent être respectés en tout temps.

5. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

- 5.1 Toute demande d'aide financière doit parvenir à la Ville de Candiac au 59, chemin Haendel, sur le formulaire de demande d'aide financière prévu à cette fin, au moins un (1) mois avant la tenue de l'événement;
- 5.2 Accompagner la demande d'un résumé (CV) de l'artiste ou du groupe;
- 5.3 Joindre une description du projet pour lequel l'aide financière est demandée;
- 5.4 Joindre une copie d'une preuve de résidence reconnue au formulaire de demande d'aide financière;
- 5.5 Si disponible, une copie de la revue de presse du groupe ou de l'artiste doit accompagner la demande;

5.6 Joindre les pièces suivantes :

- Arts de la scène (musique, chanson et danse) : DVD ou CD de l'œuvre;
- Arts de la scène (théâtre) : DVD et/ou texte;
- Arts visuels et métiers d'art : DVD ou CD incluant des images de l'œuvre;
- Arts et lettres : Copie manuscrite de l'œuvre.

6. ÉVALUATION DES DEMANDES

- 6.1 Toute demande doit être analysée et validée par le Service des loisirs et la commission des loisirs avant d'être soumise au conseil municipal pour approbation;
- 6.2 La Ville répond par écrit à toute demande d'aide financière.

7. NON ADMISSIBLES

Les activités non admissibles sont :

- 7.1 Toute activité liée à un sujet controversé;
- 7.2 Les projets soutenus par le gouvernement du Québec;
- 7.3 Les projets soutenus par la Société de développement des entreprises culturelles;
- 7.4 Les projets soutenus par le Conseil des arts et lettres du Québec;
- 7.5 Les projets visant le démarrage d'une entreprise.

8. AIDE FINANCIÈRE

- 8.1 Le montant d'aide financière accordé aux différentes catégories d'artistes est prévu à l'annexe « 2 » du présent programme.

9. DÉFINITION D'ÉVÉNEMENT

- 9.1 Local : Événement où est convié le public, d'une durée d'au moins 2 heures, pouvant s'échelonner sur plusieurs jours et dont la portée est locale;
- 9.2 Régional : Événement où est convié le public, d'une durée d'au moins 2 heures, pouvant s'échelonner sur plusieurs jours et dont la portée est régionale;
- 9.3 National : Événement où est convié le public, d'une durée d'au moins 2 heures, pouvant s'échelonner sur plusieurs jours et dont la portée est nationale;

9.4 International : Événement où est convié le public, d'une durée d'au moins 2 heures, pouvant s'échelonner sur plusieurs jours et dont la portée est internationale.

10. VERNISSAGE, LANCEMENT DE LIVRE, DE CD/DVD

Pour le vernissage, lancement de livre, de CD/DVD qui rencontre les conditions d'admissibilité, la Ville de Candiac offrira les avantages suivants, en plus de l'aide financière :

- 10.1 Une publicité annonçant l'événement sera possible sur le site Internet de la Ville;
- 10.2 Un local municipal, incluant la Maison Melançon, sera disponible et tarifé à 50 % du coût;
- 10.3 Certains équipements pourraient aussi être prêtés, selon le cas : système de son, micro, etc.

ANNEXE « 1 »

FORMULAIRE DE DEMANDE



PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE CULTURE ET ARTS
Formulaire de demande

Votre demande est pour : _____

Date de la demande : _____ - _____ -20_____

ACTIVITÉS ADMISSIBLES :

- | | | | |
|--------------------------|------------------|--------------------------|-----------------|
| <input type="checkbox"/> | Arts de la scène | <input type="checkbox"/> | Arts et lettres |
| <input type="checkbox"/> | Arts visuels | <input type="checkbox"/> | Arts du cirque |
| <input type="checkbox"/> | Arts médiatiques | <input type="checkbox"/> | Métiers d'arts |

COORDONNÉES DU DEMANDEUR :

Nom : _____
Prénom : _____
Adresse : _____
Ville : Candiac (Québec)
Code postal : J5R
Téléphone : (450)
Date de naissance : _____

HORAIRE ET LIEU DE L'ÉVÉNEMENT : _____

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉVÉNEMENT :

SANCTIONNÉ PAR : _____

ÉVÉNEMENT

- Local Régional National International

COPIES À ANNEXER À CETTE DEMANDE :

- CV du demandeur
- Document officiel attestant que vous êtes participant à l'événement;
- Si requis démo;
- Si requis liste des participants;
- Preuve de résidence reconnue (bulletin scolaire, permis de conduire, etc.);
- Document(s) attestant la portée de cet événement.

SIGNATURE DU DEMANDEUR : _____

DATE DE LA DEMANDE : _____

Réservé à l'administration :

Montant admissible : _____ \$

Respect des critères d'éligibilité : oui non

Raison : _____

Date de traitement : _____

ANNEXE « 2 »

MONTANT D'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉ



Montant d'aide financière accordé
pour chacun des types d'évènement

<i>Participation à un évènement :</i>	<i>Montant :</i>
Local :	100 \$
Régional :	150 \$
Provincial :	225 \$
National :	450 \$
International :	750 \$

Ville de Candiac



Service du greffe

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 18 juin 2012, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

12-06-53 ADOPTION – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE CULTURE ET ARTS

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide aux artistes culturels de la Ville de Candiac vise à encourager les artistes locaux au moyen d'une aide financière, à mettre en valeur l'identité culturelle de Candiac et à favoriser l'accès des citoyens à leurs œuvres;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des loisirs (avril 2011);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le *Programme d'aide financière culture et arts* joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE la division Communications, Direction générale assure la diffusion dudit programme.

ADOPTÉE

(signé) *NORMAND DYOTTE*

NORMAND DYOTTE
Maire

(signé) *CAROLE LEMAIRE*

CAROLE LEMAIRE
Greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
CE 19 JUIN 2012

Carole Lemaire, greffière